

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 27 AVRIL 2017**

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane HOMASSEL, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Claude BASSET, M. Adrien GRANDEMENGE, Mme Brigitte FICHARD, Mme Virginie DUEZ, M. Serge DELOBEL, Mme Anny CARLIOZ, Mme Blandine DELOS, M. Bertrand HONEGGER, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Silvy BENOIT, Mme Laure VELAY, M. Marc GAGLIONE (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Brigitte HAIIRASSARY a donné pouvoir à Mme Sylvie BARDONNET
M. Didier VERDILLON a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène MATHIEU
M. Gérard KECK
M. Philippe DESCHODT a donné pouvoir à M. Serge DELOBEL
Mme Corinne MASOERO a donné pouvoir à M. Yves GRANDJEAN
Mme Catherine LAFORÊT a donné pouvoir à Mme Anny CARLIOZ
Mme Valérie GUILMANT a donné pouvoir à Mme Christiane HOMASSEL
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON
M. Bernard COQUET a donné pouvoir à M. Christian SIMON
M. Pierre ROBIN s'est excusé



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00, et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance.

II- Approbation du compte rendu de la séance du 23 mars 2017

Le compte rendu de la séance du 23 mars 2017 est approuvé à l'unanimité, sans modification.

III –Information sur les décisions du Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature d'une convention avec un intervenant EPS

FINANCES

IV - Frais de représentation du Maire – Exercice 2017 et 2018

L'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Conseil Municipal peut voter sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ».

L'indemnité pour frais de représentation est réservée au Maire uniquement.

Elle peut être accordée sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement. En pareil cas, rien n'interdit en outre que des allocations supplémentaires puissent être accordées, en sus de l'indemnité fixe à raison de circonstances exceptionnelles.

Le montant des indemnités pour frais de représentation ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder des frais de représentation, lesquels lui sont utiles lors de ses déplacements exigés par sa fonction : tel que Congrès des Maires, visites officielles en tant que représentant de la commune... Dans de tels cas les règles de la comptabilité publique ne lui permettent pas de régler facilement les dépenses inhérentes à ce genre de déplacements, les commerçants, restaurateurs etc... n'acceptant pas forcément d'être payés par virement administratif.

Pour l'année 2017, un montant de 5 000 € a été inscrit au budget primitif, sur l'article 6536. Ce montant est inscrit à titre prévisionnel et les sommes ne sont mandatées que sur la demande de Monsieur le Maire au fur et à mesure des besoins, sur présentation des factures ou notes de frais correspondantes aux frais qu'il a engagés.

La reconduction de ce montant est demandée au Conseil Municipal pour les années 2017 et 2018.

Pour information, la réalisation effective de cette enveloppe n'a été que de 1 006 € en 2015 et de 1 301€ en 2016.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'accorder des frais de représentation à Monsieur le Maire, pour un montant de 5 000 € par an pour les années 2017 et 2018.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, accorde des frais de représentation à Monsieur le Maire, pour un montant de 5 000 € par an pour les années 2017 et 2018.

V-Fonds de concours au SIGERLy pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public – Rue Victor Hugo (modification)

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-24 prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

M. le Maire rappelle que des travaux d'enfouissement des réseaux Rue Victor Hugo, allant du centre Bourg de St Fortunat au Chemin du Repos, vont être conduits par le SIGERLy à la demande de la Commune.

La Commune a délégué au SIGERLy la compétence optionnelle de dissimulation des réseaux et souhaite financer par fonds de concours l'opération citée en objet

Par délibération n°07-2017 du 23 février 2017, la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or avait déterminé le montant du fonds de concours attribué au SIGERLy pour la réalisation de cette opération. Toutefois et suite à erreur du SIGERLy quant à sa participation financière à l'opération, il convient de redéfinir l'équilibre global de l'opération et donc le montant du fonds de concours attribué par la Commune.

Celui-ci est le suivant :

Saint Didier – Rue Victor Hugo, du Centre Bourg de Saint Fortunat au Chemin du repos	
Coût estimé de l'opération TTC	455 737,46 €
Participation SIGERLy	154 000,00 €
Coût à la charge de la Commune	301 737,46 €
Fonds de concours à 75 %	226 300,00 €
Contribution 25%	75 437,46 € (financés 6 952,08 € / an sur 15 ans)

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal au montant du fonds de concours : 226 300 €. Le montant inscrit au budget primitif 2017 pour cette opération était pour rappel de 244 000 €.

Le solde du coût restant à la charge de la commune, 75 437,46 € soit 25 %, sera financé par une contribution fiscalisée sur une durée de 15 ans dont le montant total est de 104 281 €, le montant des intérêts sur cette durée sera donc 28 844 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'annuler la délibération 07-2017 du 23 février 2017,

- d'autoriser le financement sur le budget 2017 de l'opération de 455 737, 46 € Rue Victor Hugo, en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 226 300, 00 €.
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2017 de la Commune article 204182 fonction 814
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- annule la délibération 07-2017 du 23 février 2017,
- autorise le financement sur le budget 2017 de l'opération de 455 737, 46 € Rue Victor Hugo, en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 226 300, 00 €.
- précise que les crédits sont inscrits au budget 2017 de la Commune article 204182 fonction 814
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI- Fonds de concours au SIGERLy pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public – Rue du Mont d'Or

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-24 prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

M. le Maire rappelle que des travaux d'enfouissement des réseaux Rue du Mont d'Or vont être conduits par le SIGERLy à la demande de la Commune.

La Commune a délégué au SIGERLy la compétence optionnelle de dissimulation des réseaux et souhaite financer par fonds de concours l'opération citée en objet.

L'équilibre global de l'opération est le suivant :

Saint Didier – Rue du Mont d'Or	
Coût estimé de l'opération TTC	291 342,68 €
Participation SIGERLy	96 000, 00 €
Coût à la charge de la Commune	195 342, 68 €
Fonds de concours à 75 %	146 500, 00 €
Contribution 25%	48 842, 68 € (financés 4 501,19 € / an sur 15 ans)

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal au montant du fonds de concours : 146 500 €. Le montant inscrit au budget primitif 2017 pour cette opération était pour rappel de 132 000 €. L'ajustement budgétaire nécessaire sera effectué lors d'une prochaine décision modificative.

Le solde du coût restant à la charge de la commune, 48 842, 68 € soit 25 %, sera financé par une contribution fiscalisée sur une durée de 15 ans dont le montant total est de 67 518 €, le montant des intérêts sur cette durée sera donc 18 675 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le financement sur le budget 2017 de l'opération de 291 342,68 € Rue du Mont d'Or, en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 146 500, 00 €.
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2017 de la Commune article 204182 fonction 814
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- autorise le financement sur le budget 2017 de l'opération de 291 342,68 € Rue du Mont d'Or, en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 146 500, 00 €.
- précise que les crédits sont inscrits au budget 2017 de la Commune article 204182 fonction 814
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VII – Subvention à l'association Ecole de Fromente

M. le Maire rappelle que par délibération n° 48/2014 le Conseil a autorisé la signature d'une convention de financement facultatif en complément de la participation obligatoire pour les élèves des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association.

Cette convention prévoit le versement de 75 % de la subvention obligatoire (calculée sur le coût de revient d'un élève du public) et 75 % de la subvention facultative (calculée sur une base de 1€ par jour d'école et par élève sans pouvoir dépasser 30 000 euros), au 30 avril de chaque année.

Le solde des subventions tant obligatoire que facultative sera versé au plus tard le 30 novembre de l'année N après ajustement en fonction des effectifs d'inscription à la rentrée de septembre de l'année N.

Concernant la rentrée scolaire 2016 / 2017 l'effectif d'élèves désidériens inscrits au primaire de l'école Saint Charles/ Saint François est de 118.

Le calcul du coût d'un élève de l'école primaire publique d'après le compte administratif 2016 s'élève à : 780,02€.

La subvention obligatoire s'élève donc en 2017 à : $780,02 \times 118 = 92\,042,36$ €

La subvention facultative (1 € par jour d'école et par élève) est de : $1 \times 118 \times 138 = 16\,284$ €

Le versement de 75 % de ces subventions est donc de :

- Acompte subvention obligatoire = $92\,042,36 \times 75\% = 69\,031,77$ €
- Acompte subvention facultative = $16\,284 \times 75\% = 12\,213$ €

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le versement des acomptes de subventions à l'association Ecole de Fromente pour un montant global de $69\,031,77 + 12\,213 = 81\,244,77$ euros,
- de dire que ces montants seront prélevés à l'article 6574 fonction 212 du budget primitif 2017.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- autorise le versement des acomptes de subventions à l'association Ecole de Fromente pour un montant global de $69\,031,77 + 12\,213 = 81\,244,77$ euros,
- dit que ces montants seront prélevés à l'article 6574 fonction 212 du budget primitif 2017.

VIII- Subvention à la Maison Familiale et Rurale (MFR) de l'Arbresle

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'éducation des enfants désidériens et compte tenu de la présence d'une élève originaire de notre commune à la MFR de l'Arbresle, il est proposé d'attribuer une subvention de 100 euros à cet établissement.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention à Maison Familiale et Rurale de l'Arbresle pour un montant de 100 euros,
- de dire que ces montants seront prélevés à l'article 6574 fonction 20 du budget primitif 2017.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- autorise le versement d'une subvention à Maison Familiale et Rurale de l'Arbresle pour un montant de 100 euros,

- dit que ces montants seront prélevés à l'article 6574 fonction 20 du budget primitif 2017.

VIE ASSOCIATIVE

IX- Subvention à l'association Entre Parent'aise

Cette nouvelle association désidérienne a été créée en septembre 2016 et sa présidente est une éducatrice spécialisée qui réside sur la commune.

L'objet de l'association est de proposer du soutien à la parentalité ainsi que des ateliers éducatifs (par exemple travail sur l'estime de soi). Elle apporte une aide aux adultes et aux enfants mais également aux familles en situation de handicap.

Il est proposé d'attribuer à cette nouvelle association une subvention de 250 € pour les aider à acheter du matériel qui aujourd'hui est financé sur les finances personnelles de la présidente et de la secrétaire.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention à l'association Entre Parent'aise pour un montant de 250 euros,
- de dire que ces montants seront prélevés à l'article 6574 fonction 523 du budget primitif 2017.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- autorise le versement d'une subvention à l'association Entre Parent'aise pour un montant de 250 euros,
- dit que ces montants seront prélevés à l'article 6574 fonction 523 du budget primitif 2017.

X – Convention de mise à disposition d'un local à l'Association des Chasseurs de Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Afin d'accompagner le mouvement associatif désidérien et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Commune souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions en faveur des désidériens.

Aussi, la Commune met à la disposition de certaines associations des locaux pour leurs activités, conformément à l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, dans les conditions définies par le Maire compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

L'association de Chasse de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a fait état d'un besoin de pouvoir bénéficier d'un local pour ses activités. Compte tenu de l'intérêt des activités de cette association pour la commune, il a été décidé de mettre à disposition à titre exclusif un local de 38 m² sur le site du Parc des Rivières.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de valider le contenu de la convention reprise en annexe,
- d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- valide le contenu de la convention
- autorise M. Le Maire à signer cette convention.

VIII - Informations diverses

Le conseil municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

La séance est levée à 21 h50.

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 1^{er} juin 2017 à 20h précises